

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 05 JANVIER 2021

OBJET : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT 2019

L'an deux mille vingt-et-un, et le cinq janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, également convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : DELAGE Véronique - BALADE Ramuntcho -

La Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire chaque année **le rapport sur le prix et la qualité du service** (RPQS - article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007) pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré. Soit pour le service public d'eau potable, celui de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que celui de la prévention et gestion des déchets. Ces rapports comprennent notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Elle indique que pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, les rapports annuels reçus de l'EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle explique que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation des rapports annuels du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif et non collectif transmis par la Communauté d'agglomération Pays Basque, **le conseil municipal** :

ADOPE les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2019 de la CAPB.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

